

N°2017-12-01

**Portant fin de fonction d'un mandataire suppléant
pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil
des gens du voyage.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2003-03-04 du 25 mars 2003 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes aux taux identiques à ceux accordés aux régisseurs de l'Etat, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°2015-05-06 du 8 juin 2015 nommant Monsieur José NABAIS DA CRUZ régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2015-07-07 du 21 juillet 2015 nommant Monsieur Xavier CHRISTEN mandataire suppléant ;


Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 6 décembre 2017.

ARRÊTE:

Article 1) Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Xavier CHRISTEN en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2) M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 décembre 2017

 E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

Françoise PIANA





Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Monsieur José NABAIS DA CRUZ
Notifié le (date et signature)

22/12/2017
